

9

Parmi ces affirmations laquelle est fausse ?

Les affirmations **a** et **c** sont vraies. L'affirmation **b** est fausse

## Explications à l'affirmation A

Le Maire est chargé du recensement militaire des jeunes. Ceux-ci devront effectuer leur **Journée défense et citoyenneté (JDC)**, ancienne **Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD)** jusqu'en 2010.

La **Journée défense et citoyenneté (JDC)**, est une journée instituée en France en 1998 dans le cadre de la réforme du service national décidée par Jacques Chirac au cours de son premier mandat de Président de la République. Cette réforme comprenait notamment la suspension de l'appel sous les drapeaux.

La JAPD était conçue comme une étape dans un « parcours de citoyenneté ». Elle se substitue à l'appel sous les drapeaux, destiné à assurer un certain nombre de rôles qui lui étaient alors dévolus : citoyenneté, devoir de mémoire, sensibilisation de la jeunesse aux questions de Défense, statistiques sur les « appelés », renforcement du lien entre l'armée et la nation, etc. Depuis 2007, la question européenne est abordée au travers de la citoyenneté et de la Défense.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2010, la dénomination a été modifiée en « Journée défense et citoyenneté », sans avoir changé les modalités. Le contenu est en revanche modifié par un renforcement de la sensibilisation à la citoyenneté ainsi qu'aux droits et devoirs qui y sont liés.

## Explications à l'affirmation B

Le Maire n'organise pas l'emploi du temps des élèves, mais il décide des heures d'ouverture et de fermeture des écoles en concertation avec l'Éducation Nationale et les parents d'élèves.

## Explications à l'affirmation C

**Le système électoral :**

- le vote est universel et le droit de vote appartient à tous les citoyens en âge d'être électeur,
- le vote est strictement personnel,
- le vote est libre,
- le vote est secret personne ne doit chercher à connaître ni à contrôler le vote d'un électeur.

Des dispositions matérielles sont prévues dans les bureaux de vote pour protéger la liberté et le secret du vote. La principale est le passage obligatoire par l'isoloir où, à l'abri des regards, l'électeur mettra dans une enveloppe le bulletin de son choix. Il le dépose ensuite dans l'urne électorale transparente et signe en face de son nom sur la liste d'émargement.

**Être électeur :** pour avoir la qualité d'électeur, il faut être de nationalité française, être âgé de 18 ans révolus et jouir de ses droits civils et politiques. De plus, le droit de vote est subordonné à inscription sur une liste électorale.

Une dérogation au principe de nationalité a été apportée par le traité de Maastricht, ratifié en septembre 1992. Les ressortissants communautaires ont désormais le droit de vote aux élections européennes et municipales sous réserve qu'ils soient inscrits sur des listes électorales complémentaires.



9

## POUR ALLER PLUS LOIN

**Le Service Civique** est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap ; seuls comptent les savoirs-être et la motivation.

Le Service Civique, indemnisé 580 € net par mois, peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (*mairies, départements ou régions*) ou d'établissements publics (*musées, collèges, lycées...*), sur une période de 6 à 12 mois en France ou à l'étranger, pour une mission d'au moins 24h par semaine. Un engagement de Service Civique n'est pas incompatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel.

Il peut être effectué dans 9 grands domaines : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.